



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

Publié le 21/7/16

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

JUILLET 2016
NUMERO SPECIAL N° 65

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

SOMMAIRE

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION :

Décision relative aux barèmes applicables aux suspensions du permis de conduire dans le département de la Manche

a/c du 25-07-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 21 juillet 2016

DIRECTION
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Télécopie : 02.33.75.47.50
Dossier suivi par M. DUVAL
☎ 02.33.75.49.50

Décision préfectorale relative aux barèmes applicables aux suspensions du permis de conduire dans le département de la Manche

Les barèmes des suspensions de permis de conduire applicables en matière d'excès de vitesse, d'alcoolémie et de stupéfiants dans le département de la Manche sont fixés de la façon suivante :

Vitesse (article R413-14 et suivants du code de la route) :

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Vitesse autorisée = 50 km/h	Vitesse autorisée = 70 km/h	Vitesse autorisée = 90 km/h	Vitesse autorisée = 110 km/h	Vitesse autorisée = 130 km/h
40 à 59 km/h	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois	4 mois
60 km/h et plus	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

Alcoolémie (article L234-1 et suivants du code de la route) :

Mg par litre d'air	Gramme par litre de sang	Suspension de permis de conduire
0,40 à 0,89	0,80 à 1,78	4 mois
0,90 et plus	1,80 et plus	6 mois

Refus de se soumettre au contrôle : 6 mois
Récidive : 12 mois

Stupéfiants (article L235-1 et suivants du code de la route) :

Durée de suspension : 6 mois
Récidive : 12 mois
Refus de se soumettre au dépistage : 6 mois.

Accident mortel (articles L224-1 et L224-2 du code de la route) :

- Accident mortel + suspicion d'excès de vitesse : 6 mois de suspension.
- Accident mortel + suspicion de contravention aux règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage : 6 mois de suspension.
- Accident mortel + suspicion de contravention aux règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorité de passage + alcool ou stupéfiant : 1 an de suspension.

Cette décision prendra effet à compter du 25 juillet 2016.


Jacques WITKOWSKI